Province de Québec

Municipalité de

Sainte-Cécile-de-Milton

PROCÈS-VERBAL de la réunion régulière tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 9 février 2015 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3 et Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4., tous formant quorum sous la présidence de M. Richard Pigeon, conseiller siège

no 1 et maire suppléant.

ABSENCES: M. Paul Sarrazin, Maire et M. Claude Lussier, conseiller siège no 5,

M. Pierre Bell directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

14 personnes assistent à la séance.

2015-02-469 <u>OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - INFORMATIONS GÉNÉRALES</u>

Le maire suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle. Une minute de silence est demandée par le maire suppléant.

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Johanna Fehlmann et résolu que l'assemblée soit ouverte. Il est 19 heures 31.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-470 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification:

Ajout : 2.1 Invitation au souper bénéfice de la dystrophie musculaire

Adoptée à l'unanimité

2015-02-471 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2015

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Roy et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2015 avec la modification suivante : à la résolution 2015-01-447, lire numéro de chèque L1500006 au lieu de L15000015.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Invitation au souper bénéfice de la dystrophie musculaire.

2015-02-472 <u>DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES DE DÉCEMBRE 2014 ET JANVIER</u> 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de décembre 2014 et de janvier 2015.

2015-02-473 <u>DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 435-2006</u>

Conformément aux dispositions du règlement numéro 435-2006, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des déboursés de décembre 2014 au montant de 8 455.42 \$ et de janvier 2015 au montant de 90 441.82 \$.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-474 FINANCEMENT RÈGL. 457-2007, RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents,

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale Inc.** pour son emprunt par billet en date du 18 février 2015 au montant de 274 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 457-2007. Ce billet est émis au prix de **98.23000** \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

15 000 \$	1.65 %	18 février 2016
15 500 \$	1.75 %	18 février 2017
15 800 \$	1.85 %	18 février 2018
16 300 \$	2.00 %	18 février 2019
211 900 \$	2.15 %	18 février 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

Adoptée à l'unanimité

2015-02-475 FINANCEMENT RÈGL. 457-2007, RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite emprunter par billet un montant total de 274 500 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
457-2007	274 500 \$

ATTENDU QU'À ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'UN emprunt par billet au montant de 274 500 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 457-2007 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 18 février 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	15 000 \$
2017	15 500 \$
2018	15 800 \$
2019	16 300 \$
2020	16 800 \$ (à payer en 2020)
2020	195 100 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 février 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 457-2007, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

2015-02-476 LA MAISON DES AIDANTS - PARTICIPATION AU BAL MASQUÉ, 125 \$

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser l'achat d'un billet pour le bal masqué du 2 mai 2015, au montant de 125 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-477 PACTE RURAL - SÉTHY

CONSIDÉRANT que la Fondation SÉTHY (Sauvegarde des Écosystèmes du Territoire de la Haute-Yamaska) a comme projet la mise en place d'un circuit du patrimoine naturel de la Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce circuit contribuera à promouvoir le patrimoine de la Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT que 3 panneaux seraient installés à Sainte-Cécile;

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'appuyé le projet de mise en place d'un circuit du patrimoine naturel de la Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-478 PACTE RURAL – COMMERCE TOURISME GRANBY-RÉGION

CONSIDÉRANT que le développement touristique et économique est important pour la région;

CONSIDÉRANT que la promotion des entreprises permettra de les mettre en valeur en les faisant connaître du grand public;

CONSIDÉRANT que notre région touristique n'est pas dotée d'outils collectifs qui rassemblent et positionnent notre territoire et nos entreprises sous un même thème;

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'appuyer Commerce Tourisme Granby et région dans leur projet de positionnement agrotouristique de la Haute-Yamaska 2016.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-479 PACTE RURAL – ORGANISME DE LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la promotion de notre territoire est un enjeu de premier ordre;

CONSIDÉRANT que plusieurs groupes et associations d'aînés participent à différents voyagent d'un jour partout au Québec et contribuent à l'économie locale des endroits visités;

CONSIDÉRANT que l'implication des aînés de notre municipalité favoriserait le développement de liens intergénérationnels (Cégep de Granby);

CONSIDÉRANT que nos aînés connaissent mieux que quiconque les besoins et les intérêts de la clientèle aînée;

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'appuyer le projet de parcours touristique pour aînés (tour guidé).

Adoptée à l'unanimité

2015-02-480 PACTE RURAL – CLUB CONSEIL GESTRIE-SOL

CONSIDÉRANT que plusieurs espèces animales sont concernées par la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT que les bandes riveraines jouent un rôle primordial dans la préservation des milieux naturels et humides;

CONSIDÉRANT qu'il est important de se doter d'un processus d'entretien pour en assurer un maintien adéquat;

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'appuyer le projet de mise en place d'un processus d'entretien et de coordination des bandes riveraines.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-481 <u>DÉFI GRATTE-CIEL – DYSTROPHIE MUSCULAIRE</u>

CONSIDÉRANT les bienfaits de la cause:

CONSIDÉRANT l'implication de citoyens à cette levée de fonds;

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'appuyer cette cause en donnant un montant de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-482 REGROUPEMENT CAVAL RANCHE – DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT que le Regroupement Caval Ranche est une association à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que les randonnées équestres permettent d'apprécier et de découvrir les panoramas que Ste-Cécile-de-Milton renferme;

CONSIDÉRANT que le Conseil entend collaborer à la réussite de cette activité :

CONSIDÉRANT l'implication de citoyens à cette levée de fonds;

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'appuyer cette cause en donnant un montant de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-483 REPRÉSENTANT AUTORISÉ DES SERVICES ÉLECTRONIQUES CLICSÉQUR

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Sylvain Roy que la Municipalité de Ste-Cécile-de-Milton nomme comme représentant autorisé des services électroniques monsieur Pierre Bell. La municipalité autorise Revenu Québec à lui transmettre, dans le cadre de ses fonctions, des renseignements confidentiels concernant la municipalité de Ste-Cécile-de-Milton. Le représentant autorisé des services électroniques peut utiliser tout moyen de communication pour accomplir les tâches liées à ses fonctions. De plus, il doit respecter les conditions d'utilisation des services. Cette résolution modifie la résolution numéro 2014-12-408.

Adoptée à l'unanimité.

2015-02-484 OFFRE DE SERVICE – MICHEL RICHER

CONSIDÉRANT que le conseil désire une étude indépendante au sujet de l'implantation d'une caserne satellite sur le territoire de Ste-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT que monsieur Richer a une vaste expérience et connaissance dans le domaine des services incendies;

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'octroyer à monsieur Richer le mandat d'étude d'implantation d'une caserne satellite tel que détaillé dans son offre de service; et ce au montant de 700.00 \$ + taxes applicables (2 000 \$ X 35%).

2015-02-485 <u>DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY</u>

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Sécurité publique (MSP) désire modifier le *Règlement* sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT que le MSP est d'avis que le transport de l'eau jusqu'au lieu de l'incendie constitue un maillon indissociable de la chaîne des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie et que le camion-citerne est clairement visé par les orientations ministérielles en cette matière comme étant un équipement essentiel d'intervention du pompier lorsqu'il n'y

a pas de système d'alimentation en eau disponible sur place pour ce faire;

CONSIDÉRANT que les modifications du MSP obligeront l'obtention de la formation de Pompier 1 pour les conducteurs de camion-citerne pour le transport de l'eau;

CONSIDÉRANT que le premier travail des pompiers est de sauver des vies et que les personnes formées pour combattre les incendies devraient tous être au combat de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le conducteur du camion-citerne n'entre pas dans le périmètre de combat;

CONSIDÉRANT que dans les villes et municipalités de moindre importance le recrutement est difficile et ardu;

CONSIDÉRANT que les personnes qualifiées pour conduire ce genre de véhicule sont une denrée rare et que cette opportunité valable libère un pompier dûment formé pour le combat des incendies ou du sauvetage;

CONSIDÉRANT que selon l'article 40 de la Loi sur la sécurité incendie, puisque celui qui dirige les opérations peut réquisitionner des moyens de secours privés nécessaires lorsque les moyens de services sont insuffisants, ceux ou celles appelés à assister n'auront certainement pas la formation de Pompier 1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'appuyer la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey dans sa demande au Ministère de la Sécurité publique de ne pas modifier le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* afin d'obliger le conducteur de camion-citerne à l'obtention de sa formation Pompier 1.

Que la présente résolution soit expédiée à Madame Lise Thériault, Ministre de la Sécurité publique, à la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-486 <u>AUTORISATION D'ACHAT D'UNE FLÈCHE DE SÉCURITÉ POUR LE CAMION</u>

CONSIDÉRANT qu'une flèche est nécessaire sur le camion en raison de la sécurité des travailleurs et des usagers de la route;

CONSIDÉRANT que Mécanique Ti-Wi offre un produit de qualité au prix de 1 660.95 \$ taxes incluses et d'un montant de 300 \$ taxes incluses pour l'installation;

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser l'achat et l'installation

d'une flèche de sécurité à LED non-motorisée pour le camion chez Mécanique Ti-Wi pour un montant de 1 960.95 \$ (taxes et installation incluses).

Adoptée à l'unanimité

2015-02-487

PERMISSION DE VOIRIE – CAUTIONNEMENT ANNUEL ET PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE POUR INTERVENTIONS URGENTES SUR LE RÉSEAU DE SERVICES AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les demandes de permissions de voirie;

CONSIDÉRANT qu'il faut éviter une demande à l'acte;

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents,

Que, le Conseil se porte garant du fait qu'elle pourrait effectuer des travaux sur les routes de juridictions provinciales pour la remise en état des éléments composant la route pour reconstruire selon les normes du Ministère des Transports pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000,00\$;

Que, le directeur général soit autorisé à signer les permis;

Que, la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date d'adoption de la résolution.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-488

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – SUBSTITUTION DES RUES

CONSIDÉRANT que le conseil a fait la demande par la résolution 2014-09-305;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a déjà obtenu l'accord du Ministre des Transports pour l'obtention d'une subvention de \$12 000;

CONSIDÉRANT que la subvention est autorisée pour des travaux sur les rue 1^{er} rang Ouest, Bélair et des Ormes, travaux qui seront fait en 2015;

CONSIDÉRANT que pour le Ministère des Transports, les travaux doivent être complétés pour le 13 février 2015;

CONSIDÉRANT que des travaux identiques ont été exécutés sur le 3^e rang Est et 3^e rang Ouest en 2014 et que ces travaux sont admissibles à la subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal;

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents,

Que le Conseil adresse au député de Johnson, monsieur André Lamontagne, une demande afin de substituer les rues énumérées à la demande initiale par les rues 3^e rang Est et 3^e rang Ouest.

Que le Conseil autorise le directeur général à signer au nom du conseil cette demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-489 CONFIRMATION DU RÔLE ET DES AUTORISATIONS À L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT
ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que l'inspectrice est à l'emploi de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton depuis le 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer le rôle, les responsabilités et autorisations attribuées au poste d'inspectrice en fonction des lois et de l'application de celles-ci;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial pour la Municipalité d'assurer la protection de ses employés de même que celle-ci dans la possibilité d'éventuelles poursuites,

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Roy et résolu que le Conseil autorise l'inspectrice à procéder à l'émission des différents permis requis par la règlementation municipale, à procéder à l'émission des constats d'infraction, à préparer, à documenter et représenter la Municipalité aux audiences de la Cour municipale à Supérieure, à effectuer les différentes inspections requises par la règlementation municipale et à répondre aux plaintes des citoyens reliées à sa fonction.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-490 <u>DOSSIER DÉROGATION MINEURE, M. RENÉ BRODEUR, 380 ROUTE 137 NORD,</u>

<u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA HAUTEUR ET LA SUPERFICIE DU BÂTIMENT ACCESSOIRE</u>

Nom: M. René Brodeur Adresse: 380 Route 137 Nord

Zonage municipal : RE-1

Objet de la demande

Autoriser une hauteur de bâtiment accessoire à 6,5 mètres plutôt que 5,5 mètres et une superficie de 103 m.c. plutôt que 75 m.c. sur le terrain situé au 380, Route 137 Nord.

CONSIDÉRANT que deux permis ont été émis pour la construction d'abord puis pour sa modification ensuite;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la position du bâtiment accessoire est centrale par rapport au terrain transversal et conséquemment qu'il est éloigné des routes 137 et 211 diminuant ainsi son impact visuel sur le paysage;

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser l'émission de la dérogation mineure pour une hauteur de bâtiment accessoire de 6,5 mètres et d'une superficie de 103 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-491 DOSSIER DÉROGATION MINEURE, CPE RAYONS DE SOLEIL, LOT 5 037 325 AYANT

FRONT SUR LA RUE BOULAIS, DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT

LA LOCALISATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

Nom: Centre de la petite enfance Rayons de soleil

Adresse: 5 037 325 ayant front sur la rue Boulais

Zonage municipal: CO-3

Objet de la demande

Implantation d'un bâtiment accessoire en marge avant minimale et en façade d'un bâtiment

principal sur la future rue perpendiculaire à la rue Boulais.

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire servira essentiellement à abriter des pompes assurant le bon fonctionnement du système de traitement des eaux usées et qu'il est de

petite taille;

CONSIDÉRANT que cet endroit est le seul sur le terrain qui permet un fonctionnement optimal du champ d'épuration, étant donné que les pompes poussant les eaux usées doivent

être éloignées de ce dernier à un maximum de 30 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire sera construit en marge avant de la façade

secondaire, qu'il sera camouflé d'une clôture et d'une haie vive;

CONSIDÉRANT que la municipalité croit que l'ouverture de la future rue ne se fera qu'à

moyen ou long terme;

CONSIDÉRANT que le CPE a l'intention d'harmoniser le bâtiment accessoire au bâtiment

principal;

les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser l'émission de la dérogation mineure pour permettre le bâtiment accessoire en marge avant minimale, le tout tel qu'illustré au plan soumis par l'architecte. Il est recommandé également de spécifier que la dérogation

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par

mineure est conditionnelle à l'implantation d'une clôture et d'une haie vive visant à camoufler le bâtiment accessoire. Enfin, il est recommandé d'exiger que les revêtements du bâtiment

accessoire soient harmonisés au bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-492 **DEMAND**

<u>DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - M. ROCH LUSSIER, LOT. 3 555 690, ENLÈVEMENT D'UN AFFLEUREMENT ROCHEUX EXCÉDENTAIRE DANS UN CHAMP AGRICOLE</u>

CONSIDÉRANT que M. Roch Lussier est propriétaire du lot 3 555 690 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 367 580,6 m² bornant le 3e rang Ouest et le 1^{er} Rang Ouest;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser l'enlèvement d'un site rocheux sur ledit lot sur une superficie d'environ un hectare et d'une profondeur maximale de 1 mètre afin de permettre le nivèlement du champ;

CONSIDÉRANT que les travaux permettraient de faciliter le drainage et les pratiques culturales déjà existantes sur le lot;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée n'ajoutera aucun nouvel usage, ni aucune contrainte supplémentaire quant au calcul des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT que la demande est sans conséquence négative sur les activités agricoles présentes ou futures, mais plutôt l'avantage pour la culture;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la règlementation municipale présentement en vigueur;

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, que le Conseil recommande la demande à la CPTAQ de façon à permettre l'enlèvement d'un site rocheux sur le lot 3 555 690.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-493 <u>AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 423-2005 SUR LES ALARMES – TARIFICATION DÉPENSES</u>

Avis de motion est donné par Sylvain Roy, que lors d'une séance ultérieure du conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 423-2005 sur les alarmes, et ce afin de diminuer les déclenchements non motivés.

2015-02-494 COMPTE RENDU – PROGRAMMATION HIVERNALE

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier et appuyé par Sylvain Roy d'accepter le compte rendu – programmation hivernale de la responsable à la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-495 CAMP DE JOUR RELÂCHE – EMBAUCHE DU PERSONNEL + MATÉRIEL + SORTIE,

CONSIDÉRANT que les fonds sont budgétés ;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut continuer de s'impliquer dans la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que des revenus d'inscriptions de 1 700 \$ sont estimés;

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser l'activité et une dépense maximale de 2 300 \$, pour une dépense nette de 600 \$.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-496 <u>FÊTE DES NEIGES – AUTORISER L'ACTIVITÉ ET LE BUDGET</u>

CONSIDÉRANT que les fonds sont budgétés ;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut continuer de s'impliquer dans la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que des revenus de 175 \$ sont estimés;

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser l'activité et une dépense maximale de 1 175 \$, pour une dépense nette de 1 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-497 <u>SEMAINE FULL ADOS – AUTORISER L'ACTIVITÉ ET LE BUDGET</u>

CONSIDÉRANT que les fonds sont budgétés ;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut continuer de s'impliquer dans la vie communautaire:

CONSIDÉRANT que le nombre d'inscriptions n'est pas encore déterminé;

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser l'activité et une dépense maximale de 30 \$ par participant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-498 CINÉMA ADO- AUTORISER L'ACTIVITÉ ET LE BUDGET

CONSIDÉRANT que les fonds sont budgétés ;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut continuer de s'impliquer dans la vie communautaire;

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser l'activité et une dépense maximale de 300 \$ pour la présentation de quatre films au cours de l'année. Adoptée à l'unanimité

2015-02-499 <u>FORMATEUR DAFA (DIPLÔME D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) – AUTORISER L'ACTIVITÉ ET LE BUDGET</u>

CONSIDÉRANT que les fonds sont budgétés ;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut continuer de s'impliquer dans la vie communautaire;

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser l'activité et une dépense maximale de 220 \$.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q: Un citoyen demande des détails au sujet du règlement d'emprunt?

Monsieur le maire suppléant demande au directeur général de répondre : monsieur Pierre Bell répond que c'est un prêt initial de 360 000 \$ pour l'achat de l'immeuble du 112, rue Principale. C'est un prêt de 5 ans amorti sur une période de 20 ans. Nous venons de terminer le premier 5 ans et nous refinançons un autre 5 ans.

Q: Un citoyen demande s'il y a des ventes de terrains de concrétisées?

Monsieur le maire suppléant répond : qu'il y a des discussions en cours et que des annonces seront faites sous peu.

Q: Un citoyen mentionne au Conseil que des camions de la compagnie Beauce Arboriculture font des travaux sur notre territoire et lors des travaux sur le chemin Lanctôt, ils étaient dans une situation dangereuse pour les véhicules circulant autour.

Monsieur le maire suppléant répond : que nous prenons note de la situation et que nous communiquerons avec Beauce Arboriculture afin qu'il positionne des signaleurs avant et après leur véhicule.

2015-02-500 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 20.

Adoptée à l'unanimité

Pierre Bell	M. Richard Pigeon
Directeur général et secrétaire-trésorier	Maire suppléant